

Catégorie A

Tableaux d'avancement au grade d'IDIV CN 2014 complémentaire et 2015 à titre personnel CAPN n°3 et 4 du 10 décembre 2014

Les CAPN n°3 (IDiv CN) et n°4 (Inspecteurs) se sont déroulées le 10 décembre 2014. L'ordre du jour était l'examen du projet des tableaux d'avancement au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale, à titre personnel complémentaire pour 2014 et principal pour 2015.

Au titre du tableau complémentaire 2014, 23 inspecteurs ont fait acte de candidature, 10 figuraient au projet. Après examen en séance, 10 ont été rattachés au tableau.

Trois ne sont finalement pas retenus : l'un car il n'était pas au 12^{ème} échelon et deux qui n'avaient pas eu un avis favorable de leur directeur local.

Pour le tableau 2015, 346 inspecteurs ont postulé à la promotion. Pour être éligibles les candidats devaient avoir atteint le 12^{ème} échelon d'inspecteur. Un aménagement au principe a cependant été retenu pour les inspecteurs n'ayant pas atteint cet échelon mais dont la promotion en A était intervenue antérieurement au 1^{er} janvier 2007.

Au stade du projet 46 candidatures étaient écartées :

- les inspecteurs n'atteignant pas fictivement le 12^{ème} échelon malgré les accords Jacob,
- les inspecteurs ne remplissant pas les conditions d'âge (nés après le 30 novembre 1954), mais éligibles « carrière longue », « parents de 3 enfants », ou autres motifs particuliers,
- les avis défavorables.

En début de CAPN, 38 demandes au titre des « carrières longues » et du dispositif « parent de 3 enfants » ou autre ont été rattachées au projet, ainsi que 2 demandes tardives.

Au final, 6 inspecteurs n'ont pas été retenus, un n'atteignant pas le 12^{ème} échelon et 3 qui avaient obtenu un avis défavorable de leur directeur.

F.O.-DGFIP, a de nouveau revendiqué le tableau d'avancement pour les IFIP du 9^{ème} au 11^{ème} échelon qui ne peuvent atteindre le 12^{ème} échelon avant la retraite.

La décision de gestion de la Direction Générale d'une obligation d'être au 12^{ème} échelon, pénalise des agents arrivés tard en catégorie A alors que leur parcours professionnel a été exemplaire en terme de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Issus des listes d'aptitude ou du concours interne ils ont été de véritables cadres « encadrants », ayant exercé des responsabilités tant managériales que personnelle et pécuniaire pour les comptables.

S'agissant d'un tableau d'avancement, ce parcours professionnel doit être récompensé par une promotion en fin de carrière, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires (9^{ème} échelon et 7 ans de services effectifs en A).

À défaut, **F.O.-DGFIP**, avec sa Fédération Générale des Fonctionnaires revendique la création d'un 13^{ème} échelon, doté d'un nombre de points d'indice significatif.

C'est pourquoi les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus lors du vote sur les propositions de l'administration.

Par ailleurs les élus **F.O.-DGFIP** ont demandé :

- au Président, de donner les éléments d'information sur la non sélection des IFIP qui avaient un avis défavorable et ne se sont pas fait défendre par une organisation syndicale.
- au Président, si des collègues ayant exercé en ZUS et dont le dossier n'a toujours pas été traité par la centrale ont fait l'objet d'une attention particulière de RH pour qu'ils ne soient pas pénalisés en fin de carrière (non atteinte du 12^{ème} échelon).

Le président a répondu par l'affirmative, aucun collègue n'est concerné!

Les élus **F.O.-DGFIP** siégeant aux CAPN n°3 et n°4

Pour les IDiv CN : Jean-Pierre SALVADOR

Pour les inspecteurs : Yves LEVAILLANT

Experte : Véronique PECORINI



Déclaration liminaire

Monsieur le Président

En préambule, F.O. ne peut commencer cette déclaration liminaire sans faire référence aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre.

Les premiers résultats démontrent que F.O. reste la première organisation syndicale dans la Fonction Publique d'Etat et qu'au niveau du CT Ministériel le syndicat est l'un des 2 seuls à progresser dans le scrutin.

Nous tenons à souligner que les sujets brûlants comme le statut et le point d'indice sont des points majeurs pour les fonctionnaires de la FPE et à ce titre sont traités à ce niveau.

Pour **Force Ouvrière**, la fusion des régions qui devrait entraîner la fusion des services régionaux aura pour conséquence des suppressions de postes dits doublons. Évidemment, quand on fusionne les préfectures de régions, les ARS, les DREAL, DIRECCTE ou autres et les DRFIP et rectorats, et leurs services, cela entraîne des suppressions de postes !

Comme pour la RGPP, des milliers d'agents vont être concernés.

Sur le versant de l'Etat, tous les agents et particulièrement les cadres seront également touchés par ces fusions de services, et ce, à tous les niveaux.

Après une RGPP fusionnant les services ou privatisant des missions de service public et ne remplaçant pas un fonctionnaire sur deux partants à la retraite, Force Ouvrière pensait que le pire était passé.

Malheureusement, force est de constater que non ! La fusion des régions, la future loi de la nouvelle organisation territoriale de la République (suppression des conseils généraux, intercommunalités à 20 000 habitants, etc.) vont accentuer le délitement du Service public.

Sans compter qu'en plus des fusions de service au niveau des régions, des fusions-mutualisations sont aussi en perspective au niveau départemental comme en témoigne la circulaire sur les maisons de l'Etat et les maisons de service public.

Dans le secteur privé, une telle opération de restructuration et de licenciements s'appelle un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou plus simplement un plan social.

Dans le Secteur public, nous y voilà confrontés !

À titre d'exemple, quand la DGAFP détourne l'objet de l'indemnité volontaire de départ (initée pour créer une entreprise) en une indemnité (toujours de départ de la Fonction publique) réservée aux agents qui perdent leurs postes... tout est dit, c'est le licenciement masqué.

Cette attaque, sans précédent sur la présence du Service public au plus près des citoyens, sur la remise en cause des missions, sur les suppressions de postes et sur le statut général, ne peut plus durer.

À la DGFIP, le budget en baisse de 2 %, et les 1 934 suppressions nettes d'emplois découlent directement du pacte de responsabilité. Ils s'inscrivent dans le cadre des économies de 50 milliards prévues sur plusieurs années afin de financer des dispositions fiscales favorables aux entreprises dont l'efficacité en matière économique est loin d'être avérée. S'agissant notamment du CICE, il est versé sans aucun contrôle préalable ce qui aboutit ici ou là à des paiements en direction d'entreprises au bord de la liquidation quand elles n'y sont pas déjà. Ce gaspillage d'argent public est intolérable au moment où de gros efforts sur le plan fiscal sont exigés des citoyens de ce pays.

Depuis sa création, la DGFIP aura perdu 13 354 emplois et les services doivent fonctionner sur des budgets en baisse constante. Les agents de la DGFIP ne comprennent pas que d'un côté l'État employeur ne leur donne pas les moyens d'exercer correctement leur mission de service public alors que d'un autre côté, l'efficacité de la dépense publique s'agissant du CICE n'est ni contrôlée ni même évaluée.

Dans le même temps, les personnels subissent, pour la 5^{ème} année consécutive, le gel des traitements ce qui ne va pas, pour nombre d'entre eux, sans poser de sérieuses difficultés en termes de pouvoir d'achat. En outre, la refonte des régimes indemnitaires laisse beaucoup d'amertume auprès de ceux dont les fonctions ne sont pas valorisées tels que les adjoints en poste comptable ou les évaluateurs du Domaine, sans parler de ceux qui devront attendre le mois de Janvier pour percevoir l'ACF caissier dite prime de caisse. Dans un tel contexte, l'annonce des nouvelles suppressions d'emplois et des restrictions budgétaires qui aboutiront inévitablement à une nouvelle dégradation des conditions de travail et à un recul en matière de promotion interne n'est pas acceptable.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, 299 candidats sont proposés au projet du TA 2015 sur 346 inspecteurs qui ont fait acte de candidature (326 sur le TA 2014).

F.O.-DGFIP revendique la promotion des Inspecteurs au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel, dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

L'administration n'a retenu cette possibilité que pour les Inspecteurs de 12^{ème} échelon, écartant ainsi les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelon. Ceci est particulièrement démotivant pour ces inspecteurs, au parcours professionnel riche, ayant fait preuve de mobilité et exercé des responsabilités tant managériales que personnelles et pécuniaires s'agissant de comptables.

Sans remettre en cause la promotion des cadres inscrits à ce projet, **F.O.-DGFIP** exige que soit revue la position de l'administration afin que des cadres méritants puissent légitimement accéder à la promotion au grade d'IDiv CN de fin de carrière.

À défaut de pouvoir promouvoir l'ensemble des Inspecteurs de 12^{ème} échelon au grade supérieur, **F.O.-DGFIP relaie la revendication de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO**, à savoir la création d'un 13^{ème} échelon doté d'un nombre de points d'indice significatif.

En effet, sur ce point, le niveau de la négociation relève de la Fonction Publique seule.

F.O.-DGFIP demande à l'ouverture de cette CAP, que tous les inspecteurs relevant des carrières longues figurent au tableau d'avancement.

En ce qui concerne le décret JACOB, **F.O.-DGFIP** insiste sur son élargissement aux inspecteurs promus antérieurement au 1^{er} janvier 2007, afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel.

Après le rejet par le Conseil d'Etat du dispositif préparé par les services de Bercy, le Ministre a demandé au Secrétaire Général de préparer une nouvelle copie permettant de régulariser une situation qui n'a que trop duré.

Force Ouvrière a interpellé le Ministre pour savoir où en était ce dossier.

C'est une nouvelle fois une réponse d'attente qui a été apportée. Les agents apprécieront !

En ce qui concerne les inspecteurs 11^{ème} échelon ayant exercé en ZUS, l'administration s'est-elle assurée qu'aucun agent n'a été pénalisé dans le traitement opéré au fil de l'eau par vos services pour la reprise d'ancienneté ?

Nous attendons des évolutions notables sur la position de l'administration quant aux avis réservés ainsi que sur certaines candidatures qui ne répondent pas, de prime abord, aux critères de sélection.

Nous soulignons également, que les inspecteurs bénéficiant d'un déroulé de carrière fictif, devraient être informés par l'administration pour éviter les équivoques et les interrogations.

D'un point de vue général, FO continuera de porter haut et fort ses revendications sur :

- la défense du Service public de proximité,
- la défense du Statut Général et des statuts particuliers et le maintien de la Fonction Publique de carrière avec le concours, le diplôme et les catégories,
- la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat (revalorisation de 8 % de la valeur du point d'indice et attribution de 50 points d'indice uniforme),
- la revalorisation des carrières intégrant une part des primes.

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP